



**CMS**

## **2022 - Rapport National de la CMS**

**Date limite de soumission des rapports nationaux : 26 avril 2023**

**Période de référence : du février 2020 à avril 2023**

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, si nécessaire.

La Résolution 9.4 de la COP a demandé aux Secrétariats et aux Parties des Accords de la CMS de collaborer à la mise en œuvre et à l'harmonisation de la mise en œuvre des rapports en ligne. Le système de rapport en ligne (ORS) de la famille CMS a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

La décision 13.14 a demandé au Secrétariat de développer une proposition à soumettre à l'approbation de la 52ème réunion du Comité permanent (StC52) pour une révision du format des rapports nationaux à soumettre à la 14ème réunion de la Conférence des Parties et par la suite. Le nouveau format a été adopté par le StC52 en octobre 2021 et mis à disposition en tant que version hors ligne téléchargeable sur le site web de la CMS également en octobre 2021. Le format vise notamment à collecter des données et des informations relatives aux huit indicateurs adoptés par la COP12 dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Cette version en ligne du format suit strictement celle adoptée par la StC52. En outre, comme demandé par la StC52, elle intègre des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat. Cela inclut des listes d'espèces personnalisées par Partie. Veuillez noter que les listes comprennent des taxons au niveau des espèces provenant de la désagrégation des taxons inscrits à l'Annexe II à un niveau supérieur à celui des espèces. Veuillez examiner ces informations et les mettre à jour ou les modifier, si nécessaire.

Il a également été demandé au Secrétariat de développer et de produire plusieurs documents d'orientation pour accompagner tout format de rapport national révisé. Veuillez noter que des conseils ont été fournis pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et d'astuces (affichées via l'icône 'i' d'information). Comme demandé par différentes décisions de la COP13, des conseils supplémentaires sont également fournis dans des documents séparés sur la façon de rendre compte de la mise en œuvre des actions visant à traiter l'impact du changement climatique et du développement des infrastructures sur les espèces migratrices, les actions visant à traiter la connectivité dans la conservation des espèces migratrices, et les actions concernant les voies de migration.

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, [aydin.bahramlouian@un.org](mailto:aydin.bahramlouian@un.org).

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente ( MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

# Synthèse générale des messages clés

**Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:**

## **CONSEIL :**

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2018 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

>>> \* Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (renforcement des pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement - instauration du principe de gestion adaptative - définition des zones humides). L'Office ainsi créé qui assurera des missions de connaissance, de recherche et d'expertise sur les espèces et les milieux, de gestion d'espaces naturels et de police de l'environnement sera l'établissement de référence pour la mise en œuvre de la CMS.

\* Signature du MdE Requins, dernier MdE applicable en France, le 22 mai 2019

\* Participation active aux travaux internationaux sur les oiseaux migrateurs (Unité de soutien technique au plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA - Plateforme oies - MIKT)

\* Extension du réseau des sites Natura 2000 en mer dont la couverture est passée de 12 à 34% de la zone économique exclusive de métropole, soit une surface totale de plus de 206 000 km<sup>2</sup>, pendant la période couverte par le présent rapport.

\* Suppression programmée des rejets de plastique en mer (Objectif : "Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025" du plan Biodiversité de 2018).

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> \* Dégradation de la situation sécuritaire dans le Sahel réduisant les possibilités d'intervention de l'UST et du projet RESSOURCE

\* Réforme des aides publiques dommageables à la biodiversité difficile à mettre en place

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> \* Mettre en place la gestion adaptative sur le terrain

\* Renforcer la connectivité entre les espaces favorables aux espèces migratrices (déploiement de la trame verte et bleue)

\* Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les espèces migratrices (projet RESSOURCE, projet Kivi Kuaka)

\* Renforcer le réseau des aires protégées et améliorer la connaissance, la gestion, la gouvernance et le financement de celles-ci

\* Continuer à contrôler les interactions des politiques d'aménagement du territoire et de développement économique avec la conservation des espèces, notamment migratrices, et des habitats.

## **I. Information Administrative**

Nom de la Partie Contractante

>>> France

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

>>> 01.07.1990

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> Aucun

### **Compilateur de rapport**

Nom et titre

>>> Thierry Vatin Directeur de l'eau et de la biodiversité

Nom complet de l'établissement

>>> Ministère de la transition écologique et solidaire

Téléphone

>>> +33 1 40 81 35 37

Courriel

>>> thierry.vatin@developpement-durable.gouv.fr

### **Point Focal National Officiel de la CMS**

Nom et titre du point focal officiel

>>> François Lamarque, Chargé de mission conventions et programmes internationaux et européens relatifs aux espèces de faune sauvage

Nom complet de l'établissement

>>> DGALN/DEB/ET3

Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

Adresse Postale

>>> Tour Séquoia, Place Carpeaux  
92055 La Défense CEDEX

Téléphone

>>> (+33) 1 40 81 31 90

Courriel

>>> francois.lamarque@developpement-durable.gouv.fr

### **Représentant au Conseil Scientifique**

Nom et titre

>>> Dr. Jean-Philippe Sibley, Directeur du Service du Patrimoine Naturel

Nom complet de l'établissement

>>> Muséum National d'Histoire naturelle (MNHN)

Adresse Postale

>>> 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP 41  
75231 Paris  
France

Téléphone

>>> (+33 1) 4079 3266

Courriel

>>> sibley@mnhn.fr

## II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

*Please select only one option*

- Oui, les listes sont exactes et à jour  
 Non, mises à jour ou corrections requises

Mises à jour ou corrections:

>>> Signature du MdE requins le 22 mai 2019.

Participation du pays aux Accords/MdE:

*Please select only one per line*

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe I** pour lesquelles votre pays est un État de l'aire de répartition.

Veillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe I pour votre pays

**CONSEIL :**

L'Article I(1)(h) de la Convention définit dans quel cas un pays est un Pays de l'aire de répartition pour une espèce donnée, en faisant aussi référence à la définition d'« aire de répartition » de l'Article I(1)(h). Le dernier désigne toutes les aires qu'une espèce migratrice habite, temporairement ou pas, traverse ou survole à n'importe quel moment de sa route migratoire normale.

Il y a des cas où il est difficile de déterminer la route migratoire « normale » d'une espèce et, par exemple, de distinguer celle-ci de comportements aberrants ou erratiques. Conformément à la **Décision 13.140**, il a été demandé au Conseil scientifique d'élaborer une orientation pratique et des interprétations des termes "État de l'aire de répartition" et "erratique".. Entretemps, si vous hésitez, veuillez suivre l'interprétation qui selon vous sert au mieux les objectifs plus larges de la Convention. N'hésitez pas à consulter le Secrétariat à ce sujet.

Des remarques sur l'application de la Convention sur les Territoires d'Outre-mer/Régions Autonomes des Parties est disponible **ici**

Toutes les références sous le terme d'« espèces » doivent être entendues comme incluant les sous-espèces lorsqu'une Annexe de la Convention les précise ou lorsque le contexte l'exige ainsi.

*Please select only one option*

- Oui, la liste est correcte (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)
- Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (dans le fichier, veuillez sélectionner toutes les espèces concernées, y compris la source d'informations appuyant le changement et veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Annexe\\_1.xls](#)

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition.

Veillez télécharger **ici** la liste des espèces inscrites à l'Annexe II pour votre pays

**CONSEIL :** Veuillez considérer la boîte Conseil de la question III.1 à propos de l'interprétation des termes « État de l'aire de répartition ».

*Please select only one option*

- Oui, le fichier est correct (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)
- Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Annexe\\_2.xls](#)

## IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

*Please select only one option*

- Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I  
 Oui pour certaines espèces  
 Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers  
 Non

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.  
>>> Voir pour cette question et les suivantes la réponse au Questionnaire pour le Programme sur la législation nationale envoyé le 20/12/2018 (fichier attaché).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[NATIONAL LEGISLATION PROGRAMME - Questionnaire FRANCE.docx](#) - Questionnaire pour le Programme sur la législation nationale

**Dérogations:** Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I **est** interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[NATIONAL LEGISLATION PROGRAMME - Questionnaire FRANCE.docx](#) - Questionnaire législation  
[Liste\\_espèces\\_France.xls](#) - Annexe questionnaire législation

Si oui, veuillez indiquer les cas individuels et fournir des détails sur les circonstances, dans le fichier Excel lié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger la liste des espèces ici, sélectionner toutes celles qui s'appliquent et télécharger le fichier modifié en utilisant le bouton pour pièces jointes ci-dessous.

### CONSEIL :

Les Parties sont invitées à fournir des informations spécifiques sur les cas où une exception a été accordée pendant la période de référence. Il ne s'agit pas d'informations sur les exceptions qui pourraient être théoriquement possibles ou sur les exceptions qui ont eu lieu avant la période de référence.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article.

Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur le tableau, vous devez identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

Veillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Veillez tenir compte des rapports de consultation soumis à la CITES qui peuvent être pertinents pour répondre à cette question.

Veillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.  
>>>

**Dérogations:** Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel jointlié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

*Please select only one option*

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

- Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

*Please select only one option*

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

- Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une

nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Veillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

*Please select only one option*

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

Other

>>>

Veillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des captures d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays?

*Please select only one option*

- Oui
- Non
- Inconnue

Veillez fournir des informations sur les circonstances de la capture, y compris, où cela est possible, tout plan futur concernant ces captures.

>>>

## V. Sensibilisation

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes).  
(cochez tout ce qui s'applique)

### CONSEIL :

La sensibilisation qui démontre le travail effectué pour atteindre la cible 1 peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.8 (Rev.COP12)** (Plan de communication, d'information et de sensibilisation), la **Résolution 11.9 (Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP13)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), la **Décision 13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et la **Décision 13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- Autre (veuillez préciser)

>>> Plusieurs actions de l'axe 5 du plan Biodiversité (voir section XVI « Stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité ») intitulé : « Connaître, éduquer, former » visent à sensibiliser davantage la population aux valeurs de la biodiversité. Ainsi :

- L'objectif 5.1 « Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité » comprend une action visant à associer le grand public à la connaissance de la biodiversité (action 74 « Nous poursuivrons l'accompagnement du programme 65 millions d'observateurs et le déploiement de ses outils originaux destinés au grand public. Parallèlement, les agriculteurs seront incités à contribuer au suivi de la biodiversité présente sur leur exploitation à travers l'observatoire de la biodiversité agricole »).

- L'objectif 5.2 « Investir dans l'éducation et la formation » comprend 3 actions visant à renforcer les capacités de diverses cibles (scolaires, professionnels, société civile). Il s'agit des actions : 75 : « Un partenariat sera établi dès la rentrée 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif », 76 : « Nous déploierons, avec les ministères concernés, un plan de formation sur des secteurs clés : magistrature, haute fonction publique, diplomates, élus, enseignants, professionnels de la santé » et 77 : « Nous déploierons des applications numériques permettant aux Français d'identifier les espèces animales et végétales de leur quotidien ».

- L'objectif 5.3 « Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir » comprend 2 actions visant à sensibiliser le grand public à la biodiversité. Il s'agit des actions : 79 : « L'Agence française pour la biodiversité lancera, au 1er trimestre 2019, une grande campagne de communication afin de sensibiliser le grand public. Par ailleurs, elle déploiera une plateforme numérique pédagogique pour encourager les bons gestes des citoyens au service de la nature » et 80 : « Nous déploierons dès 2019 un réseau d'écovolontaires pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires ».

Aucune mesure n'a été prise

### Impact des actions

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation) et 11.9 (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) de la COP de la CMS

qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

>>> L'information et les supports relatifs à la journée mondiale des oiseaux migrateurs sont régulièrement diffusés dans le réseau de la SNB qui comprend 474 acteurs de la société civile (181), des entreprises (179), des collectivités territoriales (55), des établissements publics (57) et des syndicats (2).

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

**CONSEIL :**

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

*Please select only one option*

- 1 très peu d'impact
- 2 faible impact
- 3 bon impact
- 4 impact positif important
- Inconnu

Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.

>>> sans objet

## VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veillez détailler :

### CONSEIL:

Notez que ces stratégies/processus de planification peuvent être pertinents pour les objectifs, actions, étapes, programmes, initiatives et/ou activités décrits dans divers documents de la CMS, tels que les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices). Veuillez faire référence à tout document pertinent de la CMS dans votre réponse, le cas échéant.

>>> La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique

En s'appuyant sur le schéma régional de cohérence écologique, la mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages

La politique de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux :

- \* les orientations nationales (voir document d'orientation sur le lien joint) ;
- \* le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle régionale. Le SRCE est un document stratégique pour l'aménagement durable des territoires. En identifiant la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. À la lumière de ce schéma, les collectivités peuvent décliner et préciser la trame verte et bleue sur leur territoire, en y associant l'ensemble des acteurs concernés ;
- \* les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI, schéma de cohérence territoriale - SCOT, carte communale), qui prennent en compte les SRCE au niveau local.

Les SRCE ont été intégrés en 2016 dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) institué par la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Ce SRADDET est un schéma régional de planification qui, outre le SRCE, fusionne plusieurs autres documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI) et schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Le SRADDET fixe ainsi des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

### CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapports nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veillez détailler :

>>> L'importance des zones humides pour les espèces migratrices et les services écosystémiques est soulignée dans le 3ème plan national en faveur des zones humides (joint)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[3e plan national en faveur des milieux humides \(2014-2018\).pdf](#)

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités, puissent contribuer sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités.

Dans un premier temps, tous les acteurs (personnes morales) sont invités à signer l'adhésion à la SNB pour concrétiser cette volonté, valoriser et faire connaître la stratégie. On compte près de 500 organismes adhérents, de tous horizons professionnels. Chaque adhérent est ensuite invité à s'engager dans l'action, sur la base de principes d'actions et de gouvernance actés lors de l'élaboration de la stratégie : il s'agit de l'engagement volontaire. Cet engagement peut être soumis à reconnaissance SNB.

5 appels à reconnaissance SNB ont été lancés entre 2012 et 2016.

102 engagements ont été reconnus dont ceux de 32 associations, 1 Fondation et 12 collectivités territoriales. Voir le détail sur le lien joint.

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Les engagements de 44 entreprises et 7 organisations professionnelles ont été reconnus dans le cadre de l'appel à reconnaissance SNB (voir supra)

La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

**CONSEIL:**

Veillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP12)** (Évaluation d'impact et espèces migratrices) et à la **Décision 13.130** (Développement d'infrastructures et espèces migratrices) pour plus d'informations sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES).

*Please select only one option*

Oui

Non

Veillez décrire les obstacles et les défis à l'application de l'EIE et de l'EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les leçons apprises et les besoins de renforcement des capacités.

>>>

Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

**CONSEIL:**

Veillez vous référer à la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la **Décision 13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie) pour plus d'informations.

>>>

Veillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>>

## VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

### CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

*Please select only one option*

Oui

Non, mais il est possible de le faire

Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.

Veuillez détailler:

>>> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, crée l'OFB qui vise à rapprocher les expertises complémentaires des deux établissements au service de la reconquête de la biodiversité (Agence française de la Biodiversité, AFB et Office national de la Chasse et de la Faune sauvage, ONCFS). Ce nouvel établissement aura cinq missions principales : (i) la police de l'environnement et sanitaire; (ii) la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux ; (iii) l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité; (iv) la gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels; et (v) la mobilisation de la société civile et des acteurs.

Cette loi instaure le principe de gestion adaptative qui consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces définies par décret et crée une obligation de communication des données des prélèvements des espèces soumises à la gestion adaptative par les chasseurs aux fédérations des chasseurs qui devront à leur tour communiquer ces données au nouvel établissement.

Cette loi renforce enfin le pouvoir de police des inspecteurs de l'environnement et permet aux parquets de confier plus aisément à ceux-ci des enquêtes judiciaires qu'ils pourront mener de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites, une fois l'enquête achevée.

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus) ? Cochez une case

*Please select only one option*

1. contribution minimale

2. Contribution partielle

3. Bonne contribution

4. Contribution majeure

Inconnu

Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>> Il n'y a pas eu encore d'évaluation car les dispositions en matière de gestion adaptative ne sont entrées en vigueur que le 1er juillet 2019 et la fusion entre les deux établissements n'interviendra que le 01/01/2020.

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

### CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement à des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

**Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments** peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veuillez détailler :

>>> Il existe un Comité national de la Biodiversité (CNB) créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et installé le 23 mars 2017, instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Le Comité national de la biodiversité rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation : des dispositions législatives et réglementaires relatives à la biodiversité ; des programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité ; des programmes nationaux portant sur la gestion et la conservation de la biodiversité.

Il est composé d'au moins 120 membres et d'au plus 150 membres répartis en 9 collèges : (i) collectivités territoriales et de leurs groupements ; (ii) établissements publics nationaux œuvrant dans le champ de la biodiversité ; (iii) organismes socio-professionnels concernés ; (iv) propriétaires fonciers ; (v) usagers de la nature ; (vi) associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ; (vii) gestionnaires d'espaces naturels ; (viii) scientifiques ou représentants d'organismes de recherche ; (ix) personnalités qualifiées.

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 25-27 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP13)** (Synergies Et Partenariats)? Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords relatifs à la biodiversité, la CCNUCC, la CNUCLD, ainsi que des accords régionaux y compris les Accords de la CMS. Cette collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et aux SPANB, comme décrit dans la **Résolution 13.1**(Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'Après-2020) et la **Résolution 8.18 (Rev.COP12)** (L'intégration des espèces migratrices dans les statées et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la biodiversité biologique)

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veuillez détailler :

>>> Le même point focal suit la CMS, AEWA, Eurobats, le MoU Phragmite aquatique, la Convention de Berne et le GRASP. Il travaille en constante concertation avec les points focaux des autres accords ou conventions qui travaillent dans le même ministère (ACAP, ACCOBAMS, ASCOBANS, IOSEA, Convention de Ramsar, CITES, CDB)

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veuillez identifier la législation, les politiques, les initiatives ou les plans d'action concernés :

>>> La Loi "portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement" citée précédemment prévoit la mise en place d'une gestion adaptative pour certaines espèces notamment migratrices. La gestion adaptative ainsi prévue consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces, dont les catégories sont définies par décret. Les chasseurs sont étroitement associés à ce processus. Les modalités pratiques de la gestion adaptative sont définies après avis d'un Comité d'experts dédié et en relation avec les plans d'action ou de gestion définis au niveau supranational (AEWA, Union Européenne, etc)

## VIII. Incitations

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

*Please select only one option*

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> L'axe 6 « Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité » du plan Biodiversité adopté par la France le 4 juillet 2018 (voir document joint) contient un objectif 6.3 intitulé : « Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité » comprenant une action (87) portant sur l'identification des subventions dommageables à la biodiversité, dans l'optique de les réduire en chargeant le Comité pour l'économie verte d'examiner les leviers possibles au sein de ses travaux en cours relatifs à la biodiversité.

Par ailleurs, lors du One Planet Summit, la France s'est engagée auprès de l'OCDE pour développer les pratiques de « Green Budgeting », qui consistent à analyser les finances publiques au regard des objectifs environnementaux, y compris en matière de biodiversité.

Enfin, dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, le Gouvernement s'est engagé à revoir les modalités de calcul de la redevance pour pollution diffuse dès 2019, afin de rendre celle-ci plus efficace et de plus en plus incitative pour faciliter le recours aux alternatives aux produits présentant le plus de risques et à contribuer au financement des actions d'accompagnement de changement de pratiques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan Biodiversite 2018.pdf](#)

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

*Please select only one option*

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> Des subventions accordées, dans le cadre des mesures agri-environnementales de la PAC, aux agriculteurs afin qu'ils adoptent des pratiques de culture favorables à la préservation des habitats, ont permis d'améliorer la situation de plusieurs espèces migratrices (p.e. : outarde canepetière dans le Gard, phragmite aquatique dans l'estuaire de la Seine et dans le Finistère, râle des genêts dans les basses vallées angevines).

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais

>>>

## IX. Production et consommation durables

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en oeuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

*Please select only one option*

Oui

En cours d'élaboration / prévu

Non

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>> La feuille de route pour l'économie circulaire présentée par le gouvernement en avril 2018 (jointe) vise à donner aux Français les moyens d'agir à travers une consommation plus durable et de réaliser des progrès en matière de tri des déchets. Quelques-unes des 50 mesures proposées auront un impact positif direct sur les espèces migratrices. C'est notamment le cas des mesures :

24) VALORISER TOUS LES BIODÉCHETS de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols  
25) Pour lutter contre les déchets marins et la pollution des milieux plus généralement, MOBILISER L'ÉCHELON EUROPÉEN POUR INTERDIRE L'USAGE DES PLASTIQUES FRAGMENTABLES ET LES CONTENANTS EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ pour la consommation nomade ainsi que LES MICROBILLES DE PLASTIQUE.

26) Imposer d'ici 2022 L'INSTALLATION DE FILTRES DE RÉCUPÉRATION DES PARTICULES DE PLASTIQUES sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement naturel. Par ailleurs, 7 actions du plan Biodiversité de 2018 visent à atteindre l'objectif : Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » (voir objectif 2.1. « Mettre fin aux pollutions plastiques » de l'axe 2 « Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité » dans le document joint à la question VIII. Incitations). Les schémas régionaux de cohérence écologique, pris en application du Code de l'Environnement, sont mis en oeuvre depuis 2015 sur le territoire de chaque région française. Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été engagés en 2017, 2018 et 2019, notamment en partenariat entre Etat, région et Agences de l'eau. De plus, un programme intitulé "sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité" a permis de soutenir financièrement 13 projets relatifs à la remise en bon état des continuités écologiques. Les ministères en charge de l'écologie assure une animation nationale à travers le centre de ressources Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr/>) constitué d'opérateurs nationaux, et la publication de documents de sensibilisation (voir Brochure jointe) et de références techniques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan\\_biodiversité\\_2018-EN.pdf](#)

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>> Voir liens fournis à la question précédente

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>>

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>>

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

>>>

## X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

### Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

#### CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

#### Prélèvement intentionnel

#### CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Empoisonnement délibéré		
Commerce illégal		
Autres activités de récolte et de pêche		
Chasse illégale		
Chasse légale		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Abattage et prélèvements directs.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

#### CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP13)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** ( Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.31** ( Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions 13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.27-28** (Groupe de travail spécial

sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée), **13.74** ( Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales) et **13.94** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>>

## Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Autres formes de prise involontaire		
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)		
Prises accidentelles		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Prises\\_accidentelles.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

### CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** ( Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **10.15 (Rev.COP12)** (Proramme de travail mondial pour les cétacés) et **13.3** (Espèces de Chondrichthyens). Le cas échéant, veuillez également envisager de revoir la liste des Résolutions et Décisions dans la dernière question de cette section.

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

### CONSEIL:

Veuillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

>>>

## Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Électrocution		
Autres collisions		
Éoliennes		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Collisions\\_et\\_électrocutions.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus importants réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les collisions et les électrocutions ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

**CONSEIL:**

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4**(Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5 (Rev.COP12)**(Éoliennes et espèces migratrices), **10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>>

**Autre mortalité**

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie		
Empoisonnement accidentel/indirect		
Événements d'échouage inexplicables		
Prédation		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Autre\\_mortalité.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres formes de mortalité ?

**CONSEIL:**

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que) les **Résolutions 11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>>

**Espèces exotiques et/ou invasives**

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[espèces exotiques ou invasives.xlsx](#)

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

**CONSEIL:**

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou

des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que Résolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

>>>

## Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Perturbation et dérangement.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les perturbations et les dérangements ?

### CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.16** (Interaction récréative ans l'eau avec des mammifères marins), **11.29 (Rev.COP12)** ( Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable), **13.4** (Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique) et la **Décision 13.66** (Observation de la vie sauvage marine)

>>>

## Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Autres pollutions		
Bruit sous-marin		
Pollution lumineuse		
Déchets marins (y compris les plastiques)		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la pollution ?

### CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.5** (Lignes directrices relative à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage), **12.14** (Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.20** (Gestion de déchets marins), **7.3 (Rev.COP12)** ( Marées noires et espèces migratrices) et la **Décision 13.122** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

>>>

## Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Obstacles physiques		
Feu		
Trop/trop peu d'eau		
Urbanisation		
Utilisation non durable des terres et des ressources		
Exploration/extraction minière		
Dégradation de l'habitat		
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Destruction dégradation de l'habitat.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

#### CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3**(Espèces de Chondrichthyens), **13.6** (Déclin des insectes), **12.7 (Rev.COP13)**(Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.13** (Aires importantes pour les mammifères marins), **12.17**(Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19**(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),**12.24** (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN ), **12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices ), **12.26 (Rev.COP13)** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud ), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>>

#### Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[changement\\_climatique.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de changement climatique?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le changement climatique ?

**CONSEIL :**

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, telle que la **Décision 13.126** (Changement climatique et espèces migratrices).

&gt;&gt;&gt;

**Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.**

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Application inadéquate de la législation		
Manque de connaissances		
Législation inadéquate		
Gestion transfrontalière inadéquate		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Connaissance législation sensibilisation gestion.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

&gt;&gt;&gt;

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

&gt;&gt;&gt;

**Autre (veuillez préciser)**

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Autre.xlsx](#)

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière d'autres pressions?

&gt;&gt;&gt;

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres pressions ?

&gt;&gt;&gt;

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

**CONSEIL:**

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

*Please select only one option*

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement :

- met en place une gestion adaptative de certaines espèces pour adapter les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leurs populations en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et le retour d'expérience. Pour les espèces migratrices, les analyses de l'état de conservation se font en lien étroit avec les pays de l'aire de migration ;
- clarifie la définition des zones humides. Un seul critère suffit désormais pour caractériser une zone humide : humidité des sols ou présence d'une végétation propre aux zones humides. Cette définition permettra ainsi de bien reconnaître comme zone humide un terrain dont le sol fait apparaître les éléments d'humidité, même si la végétation exprimée sur ce terrain n'est pas la végétation caractéristique. Les fonctions assurées pour les espèces migratrices par certaines zones humides cultivées ou partiellement artificialisées seront ainsi mieux préservées ;
- actualise et complète la liste des catégories d'aires marines protégées en intégrant notamment les aires marines protégées mises en place par les collectivités ultra-marines ou au titre de conventions internationales. Cela permet en particulier de conforter leur protection et de renforcer leur contrôle.

## XI. État de conservation des espèces migratrices

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

**Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?**

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

**Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.**

### CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

Mammifères aquatiques:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	EN à VU entre 2009 et 2017	Amélioration véritable	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Globicephala melas, Annexe II
	DD à NT entre 2009 et 2017	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Lagenorhynchus albirostris, Annexe II
	DD à NT entre 2009 et 2017	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Grampus griseus, Annexe II

	NA à DD entre 2009 et 2017	Changement non véritable lié à l'amélioration des connaissances	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Orcinus orca, Annexe II
	NA à DD entre 2009 et 2017	Changement véritable du statut de présence de l'espèce (de « occasionnelle » NAb vers « régulière » DD	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Megaptera novaeangliae, Annexe I

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement\\_statut\\_mammifères\\_aquatiques.xls](#)

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	LC à NT entre 2009 et 2017	Détérioration véritable du risque de disparition de l'espèce	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf</a>	Tadarida teniotis, Annexe II

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Phylloscopus sibilatrix, Annexe II
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Muscicapa striata, Annexe II
	VU à NT entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Platalea leucorodia, Annexe II
	NT à LC entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Sylvia communis, Annexe II
	RE à CR entre 2008 et 2016	Amélioration véritable du statut	<a href="http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf">http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf</a>	Haliaeetus albicilla, Annexe I

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement\\_statut\\_oiseaux.xls](#)

Reptiles

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	NA à DD entre 2009 et 2015		<a href="https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Tableau_Liste_rouge_Reptiles_de_France_metropolitaine.pdf">https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Tableau_Liste_rouge_Reptiles_de_France_metropolitaine.pdf</a>	Lepidochelys kempii, Annexes I et II

## Poisson

	<b>Changement de statut (y compris la période concernée)</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Référence de la source</b>	<b>Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</b>
				-

## Insectes

	<b>Changement de statut (y compris la période concernée)</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Référence de la source</b>	<b>Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</b>
				-

## XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

(SPMS Objectif 9 : L' action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veillez détailler:

>>>

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

Veillez préciser quels pays ont été contactés:

- Azerbaïdjan  
 Bahamas  
 Bahreïn  
 Barbade  
 Belize  
 Bhoutan  
 Botswana  
  
Brunéi Darussalam  
 Cambodge  
 Canada  
 République Centrafricaine  
 Chine  
 Colombie  
 Comores  
  
République Populaire Démocratique de Corée  
 Dominique  
 El Salvador  
 Grenade  
 Guatemala  
 Guyane  
 Haïti  
 Islande  
 Indonésie  
 Jamaïque  
 Japon  
 Kiribati  
 Koweït  
 République démocratique populaire du Laos  
 Andorre  
 Liban  
 Lesotho  
 Malawi  
 Malaisie  
 Maldives  
 Îles Marshall  
 Mexique  
 Micronésie  
 Myanmar  
 Namibie

- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niue
- Oman
- Papouasie Nouvelle Guinée
- Qatar
- 
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Saint Marin
- Sierra Leone
- Singapour
- 
- Îles Salomon
- 
- Soudan du Sud
- Soudan
- Suriname
- 
- Thaïlande
- République démocratique du Timor oriental
- Tonga
- Turquie
- 
- Turkménistan
- Tuvalu
- États-Unis d'Amérique
- Vanuatu
- État de la Cité du Vatican
- Venezuela
- République socialiste du Viêt Nam
- Zambie

Au cours de la période de rapport , votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP13)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Veuillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

**CONSEIL:**

Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).

>>>

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (tous les États concernés s'engageant dans une coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires)?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **13.36** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et **13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie).

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Veuillez fournir des détails:

>>> L'unité de soutien technique à l'Initiative africaine de l'AEWA (UST), soutenue financièrement par le

ministère chargé de l'environnement et composée par l'ONCFS et la Tour du Valat, a continué à mener de manière permanente des activités en Afrique du Nord et subsaharienne pour supporter l'application de l'AEWA dans ces régions.

La France (ONCFS, OMPO, Tour du Valat, CIRAD) développe depuis novembre 2016 plusieurs activités visant à favoriser la gestion durable des oiseaux d'eau aux profit des populations dans le Sahel et la vallée du Nil dans le cadre du projet RESSOURCE FFEM / FAO / UE de 5 millions d'euros sur 4 ans, notamment au Sénégal, au Tchad, en Égypte et au Soudan.

Par le biais d'un soutien financier à l'ONG OMPO, la France a poursuivi le développement d'un projet initié en 2012 visant à améliorer les connaissances sur l'état de conservation de 5 espèces de Turdidae (4 grives et le merle noir) en Russie, Italie et Lituanie et de 6 espèces d'Anatidae en Biélorussie, Lettonie et Lituanie.

Le Ministère français de l'environnement, en collaboration avec la Fédération nationale des chasseurs et la Fondation François Sommer, a financé la rédaction du Plan de gestion international de l'Oie cendrée (population européenne NO / SO) dans le cadre de l'AEWA. La rédaction a été confiée à OMPO. En outre, la France a contribué au fonctionnement de la plate-forme européenne de gestion de l'oie (EGMP) pour 30 000 euros en 2017, 40 000 euros avec le soutien de la Fondation François Sommer en 2018 et 40 000 euros en 2019.

La France développe des plans de gestion adaptative pour d'autres espèces chassables dont la tourterelle des bois.

La France a participé à la traduction du texte de l'Accord AEWA en portugais afin de faciliter l'accès des pays lusophones à cet accord.

La France participe au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise à mort, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT).

La France fait partie du Comex du GRASP.

Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre pour l'après-2020, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

**CONSEIL:**

Veillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la Décision 13.113 a)

*Please select only one option*

Oui

Non

Veillez détailler

>>>

### XIII. Mesures de conservation par zone

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

**CONSEIL :**

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices** » présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** » développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar

*Please select only one option*

- Oui, entièrement
- En partie - dans une large mesure
- Partiellement - dans une mesure faible ou modérée
- Non

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS ?

>>> Les enjeux sont encore nombreux : améliorer la connaissance et les résultats en matière de préservation par la qualité de la gestion et de la gouvernance, s'assurer que les espaces sont connectés au travers des continuités écologiques (trame verte et bleue), veiller aux interactions avec les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique, etc.

La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

**CONSEIL :**

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la réalisation de l'objectif 10 du SPMS. (Si vous disposez d'informations sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais fournissez-les plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

*Please select only one option*

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[le\\_reseau\\_des\\_zones\\_de\\_protection\\_speciale\\_en\\_france\\_pour\\_la\\_conservation\\_des\\_oiseaux\\_lpo\\_mnhn.pdf](#)

Veuillez détailler :

>>>

Veuillez détailler :

>>> Une évaluation de l'importance du réseau des ZPS pour les oiseaux, dont les espèces migratrices, a été faite par la LPO et le MNHN en 2007. Cette évaluation portait sur les 371 ZPS existant à l'époque (en décembre 2018, on recensait 402 ZPS couvrant une superficie de 106 586 km<sup>2</sup>) - Voir document attaché.

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>> L'extension du réseau Natura 2000 en mer a été finalisée. Pendant la période couverte par le présent rapport, sa couverture est passée de 12 à 34 % de la ZEE de France métropolitaine, soit une surface totale de plus de 206 000 km<sup>2</sup>. L'État accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'Agence française de la biodiversité (qui deviendra Office français de la biodiversité à compter du 1er janvier 2020), qui assure depuis 2012 le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets.

Des zones de conservation halieutiques, outil de police administrative instaurées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, constituent à présent officiellement une nouvelle catégorie d'aires marines protégées (AMP) suite à la parution le 19 avril 2017 de leur décret de création signé par les ministères de l'Environnement, de la Pêche et des Outre-mer. Ce sont des zones dédiées à la préservation du bon état des frayères, nurseries et couloirs de migration des espèces. Elles permettent aux autorités administratives d'interdire ou de réglementer les activités incompatibles avec le bon état écologique des écosystèmes visés. Le classement s'appuie sur une analyse scientifique et socio-économique de la zone concernée. Après avis du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux, la zone est classée par décret fixant les grands objectifs de conservation, le périmètre et la durée. Les zones de conservation halieutique peuvent être définies dans un espace en mer situé entre 0 et 12 milles marins des côtes, et dans une zone fluviale jusqu'à la limite de salure des eaux. Ces AMP ont pour objectif de préserver à long terme les espèces exploitées (poissons et coquillages principalement) et de bénéficier à terme aux pêcheurs qui les exploitent. Cette nouvelle catégorie d'AMP est la première à avoir pour objectif principal la protection spécifiques d'espèces halieutiques même si d'autres AMP peuvent également y contribuer comme les réserves naturelles, les sites Natura 2000 ou les parcs naturels marins.

La France a prévu d'étendre son réseau d'aires protégées : (i) un 11<sup>e</sup> parc national, le "parc national de forêts en Champagne et Bourgogne" protégeant des forêts feuillues de plaine, sera créé d'ici novembre 2019 et viendra compléter le maillage des espaces protégés en étant notamment le premier parc national situé dans la partie nord de la France métropolitaine ; (ii) le réseau des réserves naturelles nationales (RNN) sera augmenté avec 20 projets de création ou d'extension de RNN identifiés susceptibles d'aboutir d'ici 2022 (action 35 du plan Biodiversité 2018 joint précédemment).

Les stratégies nationales des aires protégées et marines sont en cours de révision : Ces révisions s'inscrivent dans un contexte de montée en puissance des actions du gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France conformément aux annonces du président de la République visant à porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité d'ici 2022. Un forum national des aires protégées réunira le 25 octobre 2019 l'ensemble des acteurs des aires protégées terrestres et marines dont notamment les élus des collectivités dont l'outre-mer afin de partager et co-construire la vision globale de la France en matière d'aires protégées pour la période 2020-2030. L'objectif est une validation des stratégies d'ici le second trimestre 2020 avant le congrès mondial de la nature de l'UICN. Pour les aires marines protégées l'objectif sera notamment d'améliorer la gestion et de renforcer la connectivité, la cohérence et la représentativité du réseau, en y développant les dispositifs de protection renforcée au sein des secteurs de biodiversité marine remarquable.

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

*Please select only one option*

- Oui  
 En partie / pour certaines aires  
 En cours d'élaboration  
 Non

Veuillez fournir une référence et/ou détailler ce qui est couvert :

>>> Quatorze sites naturels français, évalués par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont été inscrits (juillet 2019) sur la liste verte mondiale des aires protégées de l'UICN qui en compte actuellement 46. Le classement de ces sites constitue une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion de ces aires protégées. La liste verte des aires protégées est en effet à la fois une méthodologie et un label volontaire qui repose sur des standards qui permettent d'apprécier la bonne gouvernance, la planification, l'efficacité de la gestion et les réussites obtenues.

Les 14 sites concernés contribuent pour au moins neuf d'entre eux à la conservation d'espèces migratrices : Parc national de Guadeloupe (oiseaux, marins en particulier - 5 espèces de tortues marines), Parc national des Pyrénées (gypaète, vautour percnoptère, vautour fauve, aigle royal), Parc national des Ecrins (vautour fauve, gypaète barbu, faucon pèlerin), Parc naturel marin d'Iroise (phoque gris, requin pèlerin, grand dauphin, sterne), Réserve naturelle nationale de Cerbères-Banyuls (dauphins, poissons migrateurs), Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (cétacés, oiseaux marins), Réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu (gypaète barbu), Réserve de chasse et de faune sauvage Donzère-Mondragon (turridés), Espace naturel sensible du Marais d'Episy (Seine-et-Marne - pie grièche), Réserve biologique intégrale Bois du Loc'h, Parc marin de la Côte bleue, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve biologique dirigée du Hochfeld et Réserve biologique dirigée du Champ du feu.

Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles

prises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

*Please select only one option*

Oui

Non

Veillez détailler :

>>> Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) - Voir Section VI.

Veillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les Résolutions et Décisions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

**Résolution 12.7 (Rev.COP13)** sur les réseaux écologiques

**Résolution 12.13** sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins.

**Résolution 12.24** sur les réseaux d'aires Marines protégées dans la Région de l'ASEAN.

**Résolution 12.25** sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers.

**Résolution 13.3** sur les espèces de chondrichthyens

**Décision 116** sur les aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices

>>> Résolution 12.7 : Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) - Voir Section VI.

Résolution 12.13 les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (AIMM) : Au 1er janvier 2019, plus de 22 % des eaux françaises sont couvertes par au moins une aire marine protégée. L'objectif fixé à 20 % à l'horizon 2020 – deux fois supérieur aux engagements internationaux – est d'ores et déjà atteint.

500 aires marines protégées ont été créées en métropole et outre-mer. Parmi celles-ci, neuf parcs naturels marins ont vu le jour depuis 2007, six en métropole et trois outre-mer : Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Glorieuses, Estuaires picards et mer d'Opale, Bassin d'Arcachon, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Cap Corse et Agriate et, le dernier en date, Martinique. En Nouvelle-Calédonie, le parc naturel de la mer de Corail, créé le 23 avril 2014, est la plus vaste aire marine protégée dans le monde avec une superficie de 1,3 million de km<sup>2</sup>, soit deux fois et demie la superficie de la France métropolitaine. Ces parcs ont pour objectifs de protéger des écosystèmes marins et permettre un développement durable des activités maritimes. Le 12 décembre 2016, un décret a étendu la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises dans ses zones économiques exclusives : cette aire marine protégée de plus de 670 000 km<sup>2</sup> est l'une des six plus grandes au monde.

Les aires marines protégées sont organisées en réseaux connectés et doivent être efficacement gérées pour maintenir les océans en bonne santé et garantir leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à retrouver leurs fonctions après une perturbation.

Enfin, la France est partie prenante dans deux sanctuaires dédiés aux mammifères marins :

(i) le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée (87 500 km<sup>2</sup>), créé par l'Accord Pelagos signé le 25 novembre 1999 à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco (dépositaire). Cet accord entré en vigueur le 21 février 2002, a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc. Le statut d'ASPIM - Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne - sera renouvelé fin 2019 pour le Sanctuaire Pelagos.

(ii) le sanctuaire Agoa pour les mammifères marins dans les Antilles françaises, aire marine protégée créée par déclaration de la France en 2010 et reconnue au titre du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife - protocole sur les aires et les espèces et spécialement protégées) de la convention de Carthagène en 2012.

Les sites Natura 2000 en mer couvrent 34 % de la ZEE de France métropolitaine.

Résolution 12.25 sur la Conservation des Habitats Intertidaux et Autres Habitats Côtiers pour les Espèces Migratrices. Ces espaces sont protégés par les neuf catégories d'aires marines protégées prévues à l'article L334-1 du Code de l'environnement. Il s'agit : (i) des parcs nationaux ayant une partie marine ; (ii) des parcs naturels régionaux ayant une partie marine ; (iii) des réserves naturelles ayant une partie marine ; (iv) des aires de protection de biotope ayant une partie marine ; (v) des sites Natura 2000 ayant une partie marine ; (vi) des parcs naturels marins ; (vii) des zones de conservation halieutiques ; (viii) des réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime ; (ix) des parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, établissement public créé en 1975, pour protéger le littoral français par la maîtrise foncière, en métropole et outre-mer, acquiert des terrains privés et se voit confier des terrains du domaine public. La gestion de ces terrains inaliénables est confiée à des collectivités territoriales, des associations ou des établissements publics. En mai 2018, le domaine terrestre et maritime sous la protection du Conservatoire du littoral était de plus de 200 000 hectares (700 sites), sur 1 450 kilomètres de rivages.

## XIV. Services écosystémiques

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'accomplissement de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ?

### CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Notez également les aspects particuliers à prendre en compte qui sont spécifiés dans le libellé de l'objectif de la SPMS.

Pour la définition de la CMS de l'"état de conservation favorable", voir l'article I(1)(c) du texte de la Convention.

*Please select only one option*

- Oui
- En partie/ En cours d'élaboration
- Non

Veillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>>

Veillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>> L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE), initiée en 2012 par le ministère chargé de l'environnement, regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

Ces évaluations dressent un bilan des connaissances mobilisables sur les écosystèmes français et leurs services. Elles ont été conduites par grands types d'écosystèmes sur la première phase du programme (2012-2018) : écosystèmes forestiers, milieux marins et littoraux, écosystèmes urbains, écosystèmes rocheux et de haute-montagne, écosystèmes agricoles, milieux humides et aquatiques continentaux. L'approche choisie est donc une évaluation des services écosystémiques fournis par les milieux (voir par exemple la dernière évaluation conduite sur les milieux humides et aquatiques continentaux) et non par les espèces avec une exception pour le service apporté par les pollinisateurs (voir lien).

## XV. Sauvegarde de la diversité génétique

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en oeuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

### CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

*Please select only one option*

- Oui
- Non

Veillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique)

- Élevage en captivité
- Élevage en captivité et mise en liberté
- Recherche sur le typage génétique
- Les archives/ référentiels de matériel reproductif
- Other

>>>

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité :

>>>

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité et mise en liberté:

>>>

Veillez décrire la stratégie de la recherche sur le typage génétique :

>>>

Veillez décrire la stratégie des archives/ référentiels de matériel reproductif :

>>>

## XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

*Please select only one option*

- Oui  
 Non

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> Voir lien et document joints

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan Biodiversite 2018.pdf](#)

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

### CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> Les espèces migratrices ne sont pas explicitement mentionnées dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Cependant plusieurs objectifs de cette stratégie concourent à la conservation et à la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires. C'est tout particulièrement le cas des trois objectifs de l'Orientation stratégique B : « Préserver le vivant et sa capacité à évoluer » (Objectif 4 Préserver les espèces et leur diversité ; Objectif 5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés et Objectif 6 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement), ainsi que de deux objectifs de l'Orientation stratégique D « Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité » (Objectif 11 Maîtriser les pressions sur la biodiversité et Objectif 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques).

Les 90 actions du plan Biodiversité visent toutes à la restauration de la biodiversité nationale. Certaines sont plus pertinentes pour les espèces migratrices. Il s'agit notamment des actions des axes 1, 2, 3 et 4 :

Axe 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires

1.2 Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients - Action 5 : « En 2019, nous renforcerons le cadre d'action pour la préservation et la restauration des zones humides ».

Axe 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Objectif 2.1 « Mettre fin aux pollutions plastiques » - L'ensemble des 7 actions qui visent : Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 ;

Objectif 2.3 « Réduire les pollutions lumineuses » - Les 2 actions

Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Objectif 3.1 « Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires » - L'ensemble des six actions

Objectif 3.2 « Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives » - Actions 42 : « D'ici 2020 des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer », 43 : « Nous mettrons en place dès 2018 un plan national d'actions pour la protection des cétacés » et 44 : « Nous mettrons en place une gestion adaptative des espèces chassables ».

Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

Objectif 4.2 « Inscire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen » - Action 58 : « La France défendra au niveau européen une interdiction de la pêche électrique de façon pérenne, d'une part, et une modification de la réglementation européenne sur la pêche pour mieux protéger les tortues marines, d'autre part »

Objectif 4.3 « Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux » - Action 61 : « La France intensifiera sa mobilisation pour protéger les forêts tropicales ainsi que les espèces qu'elles abritent, telles que les grands singes »

Objectif 4.4 « Agir pour la préservation des océans » - L'ensemble des 4 actions.

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en oeuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

>>> La stratégie nationale biodiversité est en cours d'évaluation en vue de l'élaboration de la prochaine SNB. Le plan d'action biodiversité commence à être mis en oeuvre.

Veillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>>

Veillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

**CONSEIL:**

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

>>>

## XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Notez que les progrès réalisés pour atteindre l'objectif 13 du Plan stratégique tiennent compte des communautés autochtones et locales. En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

*Please select only one option*

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

*Please select only one option*

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

- Recherche et documentation
- Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement)
- Reconnaissance formelle des droits
- L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.)
- Stratégies de gestion, programmes et plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones
- Other

>>>

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

### CONSEILS:

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que celles décrites dans les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices).

>>> - La « Loi biodiversité » de 2016, dans son volet sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), assure la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, détenues par les communautés d'habitants, et le partage des avantages découlant de l'utilisation ces connaissances.

- La gouvernance propre aux communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est reconnue par la loi de 2006 relative aux parcs nationaux.

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ?

*Please select only one option*

- 1. Peu ou pas de progrès

- 2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- 3. Avancées positives ont été réalisées
- 4. Objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a la participation effective des communautés)

Veillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).

>>> Application uniquement pour les communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane

## **XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités**

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices? (Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes
- Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
- Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune mesure n'a été prise

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[présentation Kivi-kuaka.docx](#)

### **Veillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :**

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5** (pollution lumineuse), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.37** (AEM LAP), **13.39** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.110** (Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires) et **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

#### **Campagnes d'éducation dans les écoles**

>>> Voir section V

#### **Campagnes de sensibilisation du public**

>>> Voir Section V

#### **Renforcement des capacités**

>>> Voir Section V

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>> Voir section V

#### **Évaluations des capacités/analyses des lacunes**

>>>

#### **Accords au niveau politique sur les priorités de recherche**

>>>

#### **Autre**

>>>

Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées

>>>

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?

(cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences
- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire
- Recherche et innovation
- Mobiliser l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune assistance nécessaire

## XIX. Mobilisation de ressources

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

### CONSEIL :

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités. D'autres commentaires sur les questions de mobilisation des ressources dans le contexte de la CMS peuvent être trouvés dans le **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, Chapitre 4.

D'autres exemples pourraient inclure la mise à disposition de ressources pour des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 13.4** (Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afriques, et les **Décisions 13.23** (Mécanisme d'examen et programme de législation nationale, **13.25** (Etat de conservation des espèces migratrices, **13.32** (Chasse, prélèvement et commerce illicites d'oiseaux migrateurs dans l'EAAF), **13.36** et **13.37** (AEMLAP), **13.39** (Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.69** (Tortues marines), **13.76** (Anguille européenne), **13.80** (Programme de travail mondial pour les cétacés), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.102** (Implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **13.120** (Participation des communautés et moyens d'existence), **13.122** (Conséquences de la pollution plastique) et **13.134** (Développement des infrastructures).

Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays

Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays

Non

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>> Objectifs 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14

Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

*Please select only one option*

Augmentation

Le même

Diminution

Niveaux inconnus

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

*Please select only one option*

Oui

Non

Veuillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

Banque multilatérale d'investissement

Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)

Autre programme intergouvernemental

Secteur privé

Organisation(s) non gouvernementale(s)

Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays

>>>

Other

>>>

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>>

Quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien ?

>>>

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

*Please select only one option*

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Niveaux inconnus

Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressources et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ?

**CONSEIL:**

Veillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes.

>>> sans objet